

## **R E C O M M A N D A T I O N**

### **DE LA CONFERENCE PERMANENTE DES MINISTRES DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES EN VUE D'ENCOURAGER L'EDUCATION CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME**

- Résolution de la Conférence permanente des Ministres de l'Education et des Affaires culturelles en date du 4 décembre 1980 dans la version du 14 décembre 2000 -

Herausgeber: Sekretariat der Ständigen Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland

Lennéstraße 6, Postfach 2240, 53113 Bonn

Editor: Secretariat of the Standing Conference of the Ministers of Education and Cultural Affairs of the Länder in the Federal Republic of Germany

Lennéstraße 6, Postfach 2240, 53113 Bonn

Edité par le Secrétariat de la Conférence permanente des Ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder en République fédérale d'Allemagne

Lennéstraße 6, Postfach 2240, 53113 Bonn

## **1. La situation de départ**

Les droits de l'homme sont l'une des conditions sine qua non d'une vie digne de l'homme. La liberté politique et la justice sociale ne sont pas réalisables dès lors que les droits fondamentaux découlant de la dignité humaine ne sont pas garantis. De même un ordre mondial fondé sur la liberté, l'égalité et la justice - ordre qui est le seul à pouvoir, durablement, assurer la coexistence pacifique des peuples - n'est pas possible sans que ces droits soient respectés.

Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les droits de l'homme ont été introduits de plus en plus dans les constitutions de nombreux Etats. Par delà ce cadre national, ils ont acquis une valeur croissante après la Seconde guerre mondiale, grâce à des conventions internationales. C'est ainsi que, pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme promulguée par les Nations Unies, la majorité des Etats ont adhéré publiquement à la validité des droits de l'homme et, en même temps, sont convenus des droits qui doivent être garantis. Avec les pactes internationaux soumis par les Nations Unies aux différents pays et ayant pour objet les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civiques et politiques, sont en outre entrés en vigueur des traités qui engagent les Etats signataires en droit international.

Dans le cadre régional également, des efforts sont accomplis et des règlements contractuels sont conclus qui confèrent une plus grande validité aux droits de l'homme. A côté de la Convention américaine sur les droits de l'homme, la Convention européenne sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantit notamment aux citoyens des Etats signataires une sauvegarde substantielle des droits. En outre, les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se sont également ralliés, dans l'Acte final, à la validité et au respect des droits de l'homme.

La situation des droits de l'homme reste, même au début du nouveau millénaire, contradictoire. S'ils sont reconnus verbalement dans le monde entier, leur reconnaissance est cependant démentie par une réalité qui est souvent caractérisée par le mépris et la violation de ces droits fondamentaux. La violation de ces droits, entre autres par des actes arbitraires de la puissance publique, constitue une expérience quotidienne dans un grand nombre de pays du monde. Le refus du droit à l'autodétermination politique, la persécution et l'oppression de dissidents ainsi que la discrimination de minorités en sont des manifestations, de même que l'affliction quotidienne due à la disette et à la misère dans beaucoup de pays.

Les conventions internationales ont engagé un développement où les droits de l'homme ne sont

plus perçus exclusivement comme une affaire intérieure des Etats. Leur réalisation est reconnue comme une tâche impartie à l'ensemble de la communauté des Etats.

A cet égard, une obligation particulière incombe aux Etats qui, dans leurs traditions politiques, sont attachés à l'idée des droits de l'homme et considèrent l'individu comme étant au centre de la communauté humaine. Parmi eux se trouve aussi la République fédérale d'Allemagne qui se rallie, dans sa Loi fondamentale, à des droits de l'homme inviolables et inaliénables en tant que fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde.

Les droits de l'homme sont réalisés non seulement par l'action de l'Etat, mais avant tout par l'attitude et l'engagement de l'individu. L'école peut y apporter une contribution importante par une formation correspondante de la personnalité. L'éducation concernant les droits de l'homme est au centre de la mission d'éducation et d'enseignement de l'école ; elle est inscrite comme objectif primordial dans toutes les lois scolaires et constitutions des Länder. Elle concerne tous les champs où s'exerce l'action de l'école.

## **2. Buts et contenus de l'enseignement**

Une étude du thème des droits de l'homme dans l'enseignement doit notamment dispenser des connaissances concernant les points suivants et permettre d'en saisir les aspects :

- le développement historique des droits de l'homme et leur importance actuelle ;
- l'importance des droits fondamentaux et des droits de l'homme, tant pour les droits de l'individu que pour les principes objectifs selon lesquels est organisée la communauté humaine ;
- les rapports existant entre les droits personnels à la liberté et les droits sociaux fondamentaux, dans la Loi fondamentale et dans des conventions internationales ;
- la conception et la garantie différentes des droits de l'homme dans des systèmes politiques et des cultures différents ;
- l'importance fondamentale des droits de l'homme pour la naissance de l'Etat constitutionnel moderne ;
- la nécessité de tenir compte d'une protection individuelle des droits de l'homme dans le droit international ;

- l'importance de la coopération internationale pour la réalisation des droits de l'homme et la sauvegarde de la paix ;
- la dimension des violations des droits de l'homme enregistrées dans le monde entier, ainsi que les raisons sociales, économiques et politiques qui sont à l'origine de ces violations.

Le but que l'on se propose en se penchant sur les droits de l'homme est celui d'éveiller et de renforcer, chez l'élève, sa disposition à s'employer en faveur de leur réalisation et à s'opposer à leur mépris et à leur violation.

Une éducation en ce qui concerne les droits de l'homme doit rendre l'élève apte à soutenir leur réalisation dans le milieu intime et politique dans lequel il vit. Il doit être prêt à utiliser la question de la réalisation des droits de l'homme comme un critère important pour apprécier la situation politique aussi bien dans son propre pays que dans d'autres Etats. Cette disposition implique aussi celle à défendre les droits des autres.

### **3. Contribution des différentes disciplines**

L'éducation concernant les droits de l'homme est une tâche impartie à l'ensemble des disciplines et des enseignants.

Surtout les disciplines des sciences sociales sont appelées à y apporter une contribution systématique particulière, qui doit se répercuter sur les programmes de ces disciplines.

### **4. Manuels scolaires**

On s'attend à ce que les manuels scolaires tiennent compte du contenu de la présente recommandation. Il en est de même en ce qui concerne les autres matériels d'enseignement.

### **5. Vie scolaire**

L'éducation concernant les droits de l'homme ne peut pas se limiter à la transmission du savoir.

Elle doit inclure l'élément des émotions et de l'action. Les élèves doivent vivre et pratiquer le respect de l'autre dans leurs fréquentations quotidiennes à l'école.

## **6. Formation et perfectionnement des enseignants**

Les Ministres et Sénateurs de l'Education et des Affaires culturelles des Länder useront de leur influence afin qu'il soit aussi tenu compte, de façon appropriée, de la présente recommandation dans le cadre de la formation et du perfectionnement des enseignants.